

Dossier préparé par Bluboux

Les compteurs

« communicants »

Linky

débarquent dans le Lot



Erdf a lancé le remplacement de nos 35 millions de compteurs électriques en France. Les premiers compteurs seront installés dans le Lot dès 2017. Grdf s'apprête à en faire de même avec les 10 millions de compteurs de gaz et les opérateurs de l'eau également. Présentés comme des compteurs intelligents dans les médias, qu'ils s'appellent Linky ou Gazpar, ces boîtes bourrées d'électroniques sont censées gérer notre consommation et pouvoir couper à distance certains appareils électriques dans nos maisons. Le coût de l'opération est estimé entre 5 et 8 milliards d'euros, qui seront, in fine, payés par les usagers. Mais pour quels résultats ? 50 millions de compteurs communicants sont déjà installés dans le Monde, notamment en Californie, au Canada et en Italie et les premiers retours d'expérience, pour certains catastrophiques, tant aux niveaux sanitaire que technique et financier, interrogent sur la pertinence et les motivations de cette gigantesque opération, qui s'apparente à un véritable hold-up des industriels.

Peut-on s'opposer à l'installation de ces compteurs chez nous ? Les communes ont-elles leur mot à dire ?

Un dossier pour vous informer et vous donner les moyens d'agir.

Linky, c'est quoi exactement et à quoi (à qui) ça sert ?

Mais puisque Erdf vous le dit ! : « Linky bientôt chez vous. Linky est la nouvelle génération de compteurs d'électricité. Les compteurs équipant actuellement les foyers sont de différentes générations, la plus récente remontant aux années 1990. Depuis, la technologie a évolué et les nouveaux compteurs communicants Linky rendent possibles de nouveaux services pour les clients, les collectivités locales, les fournisseurs ou encore les producteurs. Les pouvoirs publics ont décidé de généraliser ces compteurs sur l'ensemble du territoire: d'ici 2021, 35 millions de compteurs devraient être remplacés ».

On comprend donc, à la lecture de la propagande de l'électricien, que ce nouveau compteur permet d'être moins « has been » puisque au top de la technologie, communicant et nous ouvre les portes d'un monde merveilleux où le client est au centre de toutes les attentions.

Mais qu'en est-il vraiment ?

Le compteur Linky est souvent présenté comme un compteur intelligent dans les

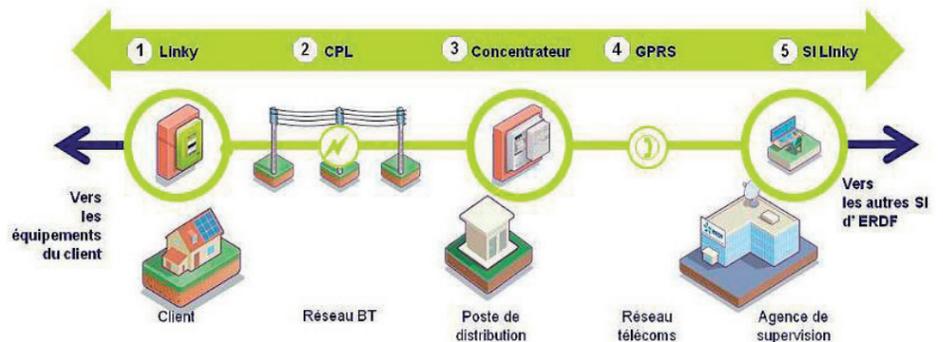
médias. En réalité il ne s'agit que d'un objet connecté destiné principalement à réduire la dépense énergétique en facilitant la gestion des réseaux de distribution de l'électricité pour l'exploitant. Entendez par là réduire le coût de la relève des compteurs et les pertes dues aux bidouillages de ces derniers.

En revanche, il est vrai que le déploiement général du compteur Linky, lancé le 1^{er} décembre 2015, va bouleverser les politiques tarifaires des fournisseurs, qui pourront techniquement, avec l'accord de leurs clients, leur proposer des offres beaucoup plus individualisées et... payantes ! Engie a ainsi lancé en mai 2015 une offre pour les premiers utilisateurs de Linky, l'offre « Elec week-end » qui ajoute au classique système heures pleines-heures creuses une plage du vendredi soir au lundi matin avec un tarif réduit ; en reportant une part de sa consommation, le client peut faire des économies et le fournisseur s'approvisionne moins cher. Les pouvoirs publics envisageraient également d'instaurer pour les ménages équipés de Linky de nouvelles options de tarif réglementé, par exemple autour du week-end. D'autres fournisseurs préparent pour 2017 des offres d'effacement de consommation mettant à profit le futur mécanisme de capacité, ou le développement de services d'économies d'énergie.

L'UFC Que choisir a une position très claire sur la question : « L'installation des compteurs Linky est une excellente nouvelle pour les fournisseurs d'électricité, EDF et ses concurrents. Ils vont pouvoir proposer toute une panoplie d'offres tarifaires incluant des services payants. L'énorme problème, c'est que Linky n'apporte rien, strictement rien aux usagers. Il risque même d'alourdir leurs factures sans contrepartie ! »⁽¹⁾

À l'origine, il devait permettre un affichage

Le système Linky



des consommations en temps réel dans un endroit bien visible du logement, seul moyen pour que chacun prenne conscience de ses dépenses d'électricité et réduise sa facture en faisant des économies d'énergie. Mais ni les gouvernements de droite ni ceux de gauche qui se sont succédé depuis l'origine du projet n'ont imposé cette exigence d'affichage à Erdf. La loi de transition énergétique ne répare ce manquement qu'à la marge. Seuls les ménages en précarité énergétique pourront voir leurs consommations s'afficher en temps réel, tant en kWh qu'en euros. Mais il n'est même pas sûr que ce soit en temps réel. Tel qu'il est installé actuellement, Linky n'est pas apte à communiquer avec un afficheur déporté. Un comble pour un compteur dit communicant !

Pire encore, Linky va alourdir la facture d'électricité des ménages.

D'abord parce que même s'il n'apparaît pas en tant que tel, et Erdf assure pouvoir le financer par des gains de productivité, son coût pourrait finalement y être intégré via le tarif d'acheminement de l'électricité. Le coût initial prévu de 5 milliards a une furieuse tendance à gonfler, un peu comme le budget de l'EPR de Flamanville... On peut estimer que le coût par foyer (compteur) sera aux environs

de 220 euros. Mais comme la pose doit être, pour une question juridique, gratuite pour les usagers, le coût sera répercuté de façon insidieuse, sur chaque facture via le tarif d'acheminement de l'électricité (le fameux TURPE), qui sera augmenté d'un ou deux euros et la contribution au service public de l'électricité (CSPE) qui est passée à 27 centimes par kWh depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Et le problème, avec ce type de décision, c'est que l'on sait quand ça commence, jamais quand ça finira, si ça finit un jour...

Ensuite parce que d'après une étude⁽²⁾ menée par l'UFC-Que Choisir sur un panel de consommateurs, 37 % des ménages consomment au-delà de leur puissance d'abonnement. Les compteurs actuels supportent ces dépassements ponctuels sans disjoncter, Linky pas toujours. De nombreux usagers pourraient avoir à souscrire à une puissance plus élevée, donc à un abonnement plus cher ! L'arrivée de Linky dans le placard de l'entrée devrait les contraindre à souscrire à un nouveau forfait, plus adapté certes, mais aussi plus cher. Un surcoût évalué par l'association de consommateurs à 308 millions d'euros par an pour l'ensemble des foyers concernés. Une paille.

Suite du dossier >





Alors voilà pour le côté financier pour les usagers. Vous l'aurez compris, le seul intérêt de ce compteur est bien pour les fournisseurs d'électricité et pas pour les consommateurs, qui seront les dindons de la farce. Et bien évidemment pour les fabricants de ces compteurs, qui ont une durée de vie de quinze ans, contre 60 ans pour les générations précédentes... Je vous engage à lire l'article de ce dossier central consacré à cette incroyable histoire, "Encore un hold-up du siècle" ...

Atteintes aux libertés fondamentales du citoyen

Le but de cette vaste opération de renouvellement des compteurs électriques en France, tel qu'il est présenté dans la loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 (3), est de remédier aux pics de consommation quotidiens (particulièrement élevés en France, qui compte, à elle seule, pour la moitié du pic enregistré dans l'ensemble des pays européens) en pouvant éteindre à distance les appareils électriques chez les particuliers.

Ces compteurs connectés transmettront votre consommation électrique en temps réel par fréquences radio dite « CPL » (courant porteur en ligne, voir explication au chapitre « Santé »). Lorsqu'un compteur est programmable en fonction de votre environnement électrique familial et interrogeable à distance il est dit AMM (Advanced Meter Management, soit littéralement Gestion avancée par le compteur). Cette notion est capitale car elle va bien au-delà du simple relevé à distance et ouvre la voie du réseau de distribution d'électricité à des évolutions profondes, voire une possibilité déviationniste génériquement connue sous le nom d'espionnage et non pas sous le nom enjolœur de « réseau intelligent » comme certains veulent le faire croire. Dites-vous bien que toutes ces données seront valorisées par Erdf ou votre fournisseur d'énergie, en étant vendues à d'autres entreprises à des fins commerciales.

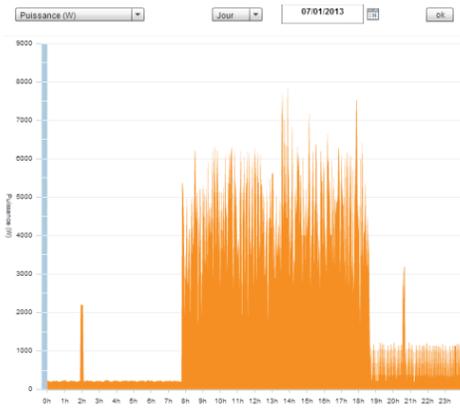
POUR LA COLLECTE NON-VOLONTAIRE D'INFORMATIONS...



WE NEED YOU FOR Linky

ERDF À NOUS DE VOUS FAIRE PRÉFÉRER L'AUTO-DÉLATION.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a dès le début émis des réserves concernant la protection de la vie privée avec la généralisation de ces compteurs communicants. Elle considère que leur utilisation « n'est pas sans risque sur la vie privée tant au regard du nombre et niveau de détail des données qu'ils permettent de collecter » (4). La CNIL a montré par un graphique le niveau de précision de la connaissance de ce qui se passe dans le logement à partir de la perception en temps réel des variations de la consommation électrique : on sait si le logement est vide ou occupé, combien de personnes sont présentes, à quelles activités elles se livrent.



Exemple de courbe de charges avec points 10 minutes. Il correspond au suivi des consommations des bureaux parisiens d'EcoCO2, le lundi 7 janvier 2013. On voit nettement que le chauffage a été mis en marche à l'arrivée des occupants un peu avant 8h puis mis en position réduite sans être arrêté le soir en partant vers 18h40

À ceux qui se disent qu'au LEA, nous sommes un tantinet parano, je rappellerai qu'en 2011 des hackers allemands ont attaqué un compteur électrique semblable au Linky (5), capté des données et fait croire à une consommation électrique négative. Dès lors, il est un peu anxiogène de penser que toutes les informations confidentielles relevées par Erdf pourraient être utilisées par des cambrioleurs ou des personnes malveillantes.



Alerte au niveau sanitaire

Nous avons abordé précédemment la technique utilisée par le compteur Linky pour transmettre les informations, le fameux CPL ou courant porteur en ligne. Mais qu'est-ce que le CPL ? Le principe de fonctionnement du CPL est relativement simple. Il consiste à superposer au courant électrique de votre domicile (le signal 50 Hz du courant électrique européen) un signal à plus haute fréquence transportant des informations numériques. Le CPL se propage alors sur l'installation électrique et peut être reçu par tout récepteur s'y trouvant relié. Il est ainsi possible de créer un réseau local Ethernet à partir des prises électriques de votre domicile. On parle alors de CPL haut débit, par opposition au CPL bas débit, qui, lui, est utilisé par des applications domotiques, par exemple pour piloter votre chauffage ou vos volets roulants.

Les fréquences radio CPL par lesquelles chaque compteur Linky communiquera avec le poste de transformation (« en amont ») seront également injectées en continu dans les logements, dans l'ensemble des câbles et fils électriques, ainsi que dans tous les appareils électriques (« en aval »). Les irradiations électromagnétiques générées par le CPL vont s'immiscer dans toutes les pièces d'une maison par les câblages électriques apparents ou non apparents du sol, des murs et des plafonds. Le CPL est donc un pollueur, au même titre que les antennes relais, il rayonne. Les câbles de nos



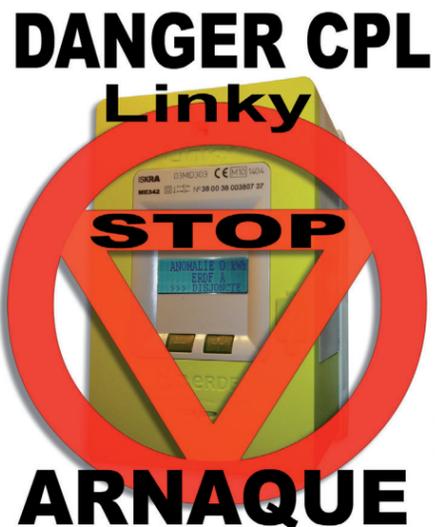
installations électriques ne sont pas blindés (sauf à de rares exceptions vu le surcoût engagé) et sont donc inadaptés au CPL. Par le maillage dense du territoire issu des câbles de distribution d'électricité, c'est donc une nouvelle et vaste pollution environnementale par les rayonnements qui va être générée, elle sera peut-être pire que celle des antennes relais puisque toute la population sera impactée, notamment par les fils électriques 220 V et 380 V, jusque dans les moindres recoins de toutes les pièces des maisons, chambres incluses ! Pire, les câbles électriques torsadés 380 V qui courent le long des façades des immeubles, souvent juste au-dessus des fenêtres, vont irradier directement des centaines de milliers de personnes directement à hauteur de tête.

Or les radiofréquences CPL du Linky sont officiellement classées « potentiellement cancérogènes » (catégorie 2B) depuis 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS (6). Ce classement annoncé concerne aussi bien les radiofréquences CPL et les micro-ondes GPRS du Linky, que les micro-ondes des téléphones portables 2G, 3G et 4G, et le wifi.



Le lecteur grincheux : « Je veux bien accepter tous ces arguments, mais quand même, ces compteurs sont installés ailleurs dans le monde depuis plusieurs années non ? »

C'est vrai, notamment aux États-Unis et au Québec. Depuis 2008, PG&E (Energy Pacific Gas & Electric, l'équivalent d'Erdf en Californie) a installé sur des bâtiments californiens 9 millions de compteurs de marque Focus, fabriqués par la compagnie suisse Landis+Gy. Il aura fallu 5 ans aux associations représentant les personnes électrosensibles pour que la CPUC (California Public Utilities Commission), qui réglemente les activités d'entreprises privées de services publics, intervienne et permette officiellement aux gens qui le désirent de se faire installer un compteur électromécanique, non émetteur de radiofréquences. Depuis 2013, PG&E est obligée de proposer une option de retrait qui rend possible l'usage d'un compteur à roulette de marque General Electric remis à neuf.



Idem au Canada, où la société Hydro-Québec a finalement été contrainte de proposer ce type de compteur aux clients qui en font la demande. En Ontario, la société Hydro One (responsable du transport de l'électricité dans la Province), après avoir installé ces nouveaux compteurs, a pris la décision... de le retirer ! Un petit scandale financier à 2 milliards de dollars... (7)

Le nombre d'usagers qui ont déclaré une électrosensibilité à la suite de l'installation de ces compteurs est, outre-Atlantique, impressionnant. Et un énorme scandale est sur le point d'éclater puisque plusieurs affaires pénales pour collusion, corruption et prises illégales d'intérêts touchent notamment Michael R. Peevey, l'ancien directeur de la CPUC, et Brian K. Cherry, vice-président du grand fournisseur PG&E (8).

Un autre exemple est intéressant, celui de l'Allemagne. Le 9 février 2015, le ministère allemand de l'Économie et de l'Énergie a confirmé dans son paquet législatif sur les « smart grids » (réseaux intelligents) que seuls les foyers consommant plus de 6 000 kilowattheures (kWh) par an seraient contraints d'installer un compteur intelligent. Si l'Allemagne n'a jamais vraiment été séduite par le compteur intelligent, elle assume aujourd'hui sa position, quitte à s'attirer les foudres de l'Union européenne. Le ministère explique s'être basé sur une analyse coût-avantage de cette technologie, censée renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments en maîtrisant, notamment la consommation électrique, de gaz et d'eau. Dans les faits, il a repris les conclusions d'une étude du cabinet d'audit EY (ex-Ernst & Young), mandaté par le gouvernement fin 2013, qui stipule que l'adoption massive de nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand (9). Sic... Et ce rapport fait mention des problèmes de santé publique soulevés par l'utilisation généralisée du CPL. ●

Par Bluboux

- Notes
- (1) Article Que Choisir, « Compteur Linky » du 2 décembre 2015 : <http://bit.ly/1nrp1Op>
 - (2) En ligne sur leur site : <http://bit.ly/1UinCKL>
 - (3) Sur Légifrance : <http://bit.ly/1mfxWlt>
 - (4) Voir l'article « La CNIL émet ses premières recommandations sur les compteurs communicants » sur le site Eco CO2 : <http://bit.ly/1PnTRtW>
 - (5) Voir article sur France Info : « Comment fonctionne vraiment le compteur connecté Linky ? » : <http://bit.ly/1nqOm9W>
 - (6) Voir le communiqué de presse du CIRC du 31 mai 2011 : <http://bit.ly/1b0eAkm>
 - (7) Voir article (en anglais) « Agents search Michael Peevey's home in PG&E judge-shopping case » : <http://sfg.ly/1nqUW8e>
 - (8) Voir article « L'Allemagne renonce à la généralisation du compteur intelligent » : <http://bit.ly/1PthG90>
 - (9) Voir article du National Post (en anglais) : « Hydro One pulling plug on 36,000 rural smart meters after years of complaints » : <http://bit.ly/1Po7wRG>

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Magouilles et Compagnie Encore un hold-up du siècle !

L'Union Européenne a fixé en 2009 l'objectif de remplacer 90 % des compteurs électriques français, soit 35 millions de compteurs d'ici à 2021. En France, deux arrêtés du 31 août 2010 et du 4 janvier 2012, relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ont déterminé les règles de fonctionnement. Le 17 août 2015, la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » est promulguée et prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité. Le coût total de cette décision pour les usagers français, parce que c'est in fine les usagers qui vont le payer, oscille entre 5 et 8 milliards d'euros...

Et à la lecture de ce dossier, vous constaterez que ces compteurs sont loin de faire l'unanimité. Bien au contraire, en Californie et au Canada, les usagers ont réussi à faire plier les fournisseurs d'énergie et les autorités de régulation, et en Europe, l'Allemagne et les Pays-Bas ont fait machine arrière et n'imposent pas ces compteurs mouchards.

La France fait donc, comme à son habitude en matière d'énergie, figure d'exception ou de bon élève, selon l'angle sous lequel on observe la situation (usagers-contribuables ou lobby ErdF-Areva-école des Mine et de l'ENA) ! Mais sachez que contrairement à l'argumentation officielle, le comptage évolué dans le domaine du gaz et de l'électricité n'est pas une obligation. Si les directives européennes incitent fortement à leur développement, celui-ci peut être conditionné à une expérimentation et à un bilan économique du dispositif. C'est ce qui permet à l'Allemagne et aux Pays-Bas de se sortir de ce bourbier.

Alors on peut s'interroger sur les motivations de cette farouche volonté d'imposer ces compteurs communicants. Car si les intentions affichées semblent louables (mieux maîtriser le réseau de distribution, réduire les pertes, tendre vers des économies de consommation et réaliser des interventions à distances, notamment pour effacer les pics de consommation), la pratique démontre que cela ne fonctionne pas, ou mal, et que la technologie utilisée (CPML) n'est pas adaptée (risques sanitaires).

Ajoutons qu'au niveau financier, le bilan est également catastrophique puisque ces compteurs ont une durée de vie courte (15 ans pour les compteurs, 10 ans pour les concentrateurs).

Et si l'on s'interroge sur ces motivations, sachant comment fonctionne la Commission européenne, il convient de regarder du côté des lobbies.

Un lobby « pro-compteurs intelligents » s'est constitué au niveau européen et a pignon sur rue : le European Smart Metering Industry

Group (ESMIG) ⁽¹⁾, qui « travaille » à accélérer l'adoption des compteurs mouchards dits intelligents en Europe (ESMIG compte aujourd'hui une vingtaine de membres dont les fournisseurs de modules radio Cinterion, Sagem Communications, Telit et Wavcom, et les fabricants de compteurs Actaris, Diehl, EMH, Hager, Iskraemeco, Janz, Landis + Gyr et Siemens). Son influence au niveau européen est d'autant plus grande que ce niveau de pouvoir fonctionne sans connexion réelle avec les opinions publiques nationales.

Qui fabrique ces compteurs Linky ?

C'est le groupe Atos Origin International France, qui regroupe trois constructeurs (Landis et Gyr, Itron (Actaris) et Iskraemeco) et la société Trialog qui a emporté « l'appel d'offre ». Ce groupe est dirigé par l'ancien PDG d'Orange, éphémère Ministre de l'économie et des Finances (2005 à 2007), proche de Sarkozy, j'ai nommé... Thierry Breton (voir encadré). Perso, je ne connaissais pas le groupe Atos, alors un petit tour du côté de Wikipédia ⁽²⁾ m'a permis d'être à niveau : un chiffre d'affaires annuel de 11 milliards d'euros en 2015 et 95 000 employés dans 72 pays dont la France où il est le principal prestataire de paiement sécurisé en ligne pour les entreprises via sa filiale Worldline. Le groupe est leader du Cloud au niveau européen.

Tiens, d'un seul coup d'un seul, on commence à comprendre le poids du lobbying exercé ESMIG à Bruxelles et dans le gouvernement français... Et pour le groupe Atos le bénéfice est énorme. Rien qu'en France, 35 millions de compteurs à 100 euros, ça fait 3,5 milliards de chiffre d'affaires, et reconductible tous les quinze ans (durée de vie annoncée du compteur). Bref, largement de quoi faire quelques cadeaux et de distribuer des enveloppes bien garnies, tous azimuts, de nature à faire taire toute éventuelle rébellion d'un(e) ministre ou d'un rond-de-cuir placé dans une commission.

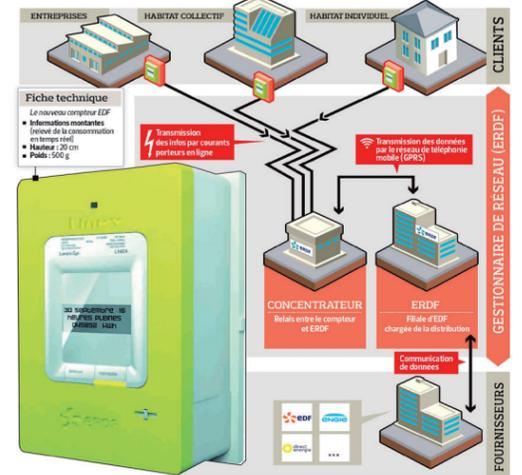
D'ailleurs en parlant de commission, je vous engage à aller jeter un œil sur l'orga-

nigramme de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), censée être totalement indépendante du pouvoir, qui est très riche d'enseignements ⁽³⁾. Prenons son directeur général, Jean-Yves Ollier, brillant conseiller d'État nommé à la tête du CRE en 2011 après avoir été représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne. Rappelons également qu'en 2011, le ministre chargé des Relations avec le Parlement était... Patrick Ollier.

Quand au président du CRE, il se nomme Philippe de Ladoucette, fils du baron Charles de Ladoucette. Membre de l'Ump, il est nommé à ce poste après avoir été pdg des Charbonnages de France entre 1996 et 2006 et chargé de sa liquidation progressive...

La généralisation des compteurs Linky déci-

Le compteur « intelligent » : comment ça marche ?



dée par le gouvernement est donc un gigantesque hold-up orchestré par Thierry Breton, avec la complicité des membres des gouvernements sous Sarkozy et Hollande. Un hold-up de 3,5 milliards d'euros. À force de constater les hold-up en ce bas monde, depuis celui du renflouement des banques en 2008, on finit par se demander s'il n'y a pas un concours privé organisé, en douce, dans les hautes sphères des grands malades capitalistes qui se prennent pour les maîtres du Monde... ●

Notes

- (1) Voir leur site : <http://esmig.eu/>
- (2) <https://fr.wikipedia.org/wiki/Atos>
- (3) <http://bit.ly/1NrjFxD>

Thierry Breton, requin de la pire espèce

Thierry Breton, c'est une école de management à lui tout seul. Ni « X », ni énarque, mais héritier fidèle d'un gourou de la spécialité, l'ex-patron de Bull et de Carnaud Metal Box, Jean-Marie Descarpentries, théoricien de la « conduite du changement dans l'entreprise ». Breton, chez Bull et Thomson, avait appliqué les méthodes du maître, quelques litres de testostérone en plus : management par la peur au mieux, par la terreur au pire, plans pluriannuels avec objectifs chiffrés intenable ou presque, grand ménage de ceux qui résistaient ou dont la ganache ne lui revenait pas. Soit l'exact inverse du titre de son polar, Softwar, littéralement « guerre douce ».

Nommé à la tête de France Télécom en 2002 pour redresser le groupe suite à la gabe-gie des années Michel Bon, il ne change pas son style d'un iota. Le plan « Ambition FT 2005 » claqué comme un coup de trique : 15 milliards d'euros de « cost killing », dont 6 confiés à Louis-Pierre Wenes, le directeur des achats dont Lombard fera son numéro deux ; humiliation



publique des patrons de filiale lors d'un séminaire... par un sur une scène devant leurs camarades tétanisés ; 22 000 suppressions de postes en trois ans ; enclenchement de la politique de départs, volontaires au début, et qui le seront de moins en moins le temps passant. Il n'y avait qu'à voir le soulagement de beaucoup au siège de la place d'Alleray lorsque Breton annonça sa nomination à Bercy en 2005... La poursuite de cette politique « Thierry Breton » au sein de l'entreprise a donné une vague de 35 suicides à France Télécom (devenu Orange en juillet 2013) entre 2008 et 2009, qui a valu à l'opérateur historique français d'être la première entreprise du CAC40 à avoir été mise en examen pour harcèlement moral...

Thierry Breton est le pdg du groupe ATOS depuis février 2009. ●

Extrait d'un article de Game Theory, publié sur le site So Biz : <http://bit.ly/1nh2YzG>

Particuliers, Communes...

Comment refuser ces dangereux compteurs ?

Si vous êtes un particulier, vous pouvez refuser le remplacement de vos compteurs par des compteurs communicants. Il suffit d'envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à ErdF (voir encadré). Les pénalités financières exigées par les opérateurs pour dissuader les éventuels résistants n'ont finalement pas été prévues dans la loi, et c'est tant mieux. Il semble que ni ErdF ni GrdF ne souhaitent trop attirer l'attention des médias sur ce sujet et sont plutôt enclins à laisser filer. Outre-Atlantique, les personnes qui ont refusé le compteur se sont finalement vu imposer une surfacturation de 3 dollars par mois pour participation aux frais de collecte. En France, la Commission de régulation de l'énergie a laissé entendre que la sanction pourrait prendre la forme d'une taxe de 19€

par mois. Si cette taxe devait être appliquée, sachez que c'est illégal et qu'une telle décision ne manquerait pas de faire l'objet de poursuite devant les tribunaux.

Attention cependant : si vos compteurs sont dans les parties communes d'un habitat collectif, ou s'ils sont directement accessibles depuis la rue, il y a fort à parier que ErdF, GrdF et leurs sous-traitants tenteront de changer vos compteurs par surprise. Signifiez sur votre compteur le refus de son remplacement et surtout, dans la mesure du possible, soyez vigilants !

Cependant, vous ne pourrez pas forcément être toujours présent chez vous et de toute façon, même si vous réussissez à sauver vos bons vieux compteurs, il est probable que

vous ayez à subir les compteurs installés chez vos voisins, que ces derniers soient favorables à ces engins ou qu'ils n'aient pas pu ou pas su s'opposer à leur installation.

La stratégie la plus efficace est donc, avant de passer à des refus individuels, de voir s'il n'est pas d'abord possible que votre commune s'oppose aux compteurs communicants. Contactez vos élus pour les informer et leur demander quelles sont leurs intentions. Demandez-leur de vous aider à protéger votre santé et celle de vos proches.

Mobilisez vos voisins et contactez ensemble vos élus pour les amener à prendre position : même ceux qui sont favorables aux compteurs communicants vous écouteront de façon attentive... si vous êtes nombreux... Et voici quelques biscuits pour les informer et



les convaincre !

Communes : voici comment refuser les compteurs communicants

Les communes ont leur mot à dire sur le changement des compteurs d'électricité et de gaz parce qu'ils leur appartiennent. À ce jour, huit communes en France se sont opposées avec succès à l'installation des compteurs Linky ou Gazpar : Lieuche (06), Badefols-sur-Dordogne, Le Barp (33) Saint-Macaire (33), Vardes (44), Premery (58), Varennes-sur-Seine (77), Villiers-sous-Grez (77). **Suite du dossier >**

Selon Stéphane Lhomme, conseiller municipal de Saint-Macaire, « les compteurs appartiennent aux collectivités locales (communes, intercommunalités) qui les concèdent à ERDF. Beaucoup d'entre elles l'ignorent. Les Linky appartiennent donc aux communes, c'est un fait avéré et non discuté. De ce fait cela pose la question du remplacement d'office des compteurs par ERDF, sans l'accord du propriétaire des lieux. »

Cette information est confirmée par Charles Antoine Gautier, chef du département Énergie de la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Dans un entretien à Maire Info (1), le journal de l'AMF (Association des maires de France), il confirme que « les collectivités concédantes du réseau d'électricité sont propriétaires des compteurs actuels et des Linky qui commencent à se mettre en place. Erdf n'en est que le concessionnaire. »

1) Refuser Gazpar

Une particularité du compteur Gazpar est que, contrairement au compteur d'électricité Linky, il n'expédie pas ses informations par fils mais directement par ondes. De fait, Grdf a absolument besoin de l'accord de la commune pour installer, sur un ou des bâtiments hauts (église ou autre), un ou des "répartiteurs" : des antennes à même de recevoir les informations des compteurs Gazpar.

Il suffit donc à une commune de refuser d'accorder cette autorisation pour que Grdf se retrouve coincé : ce ne sont pas les compteurs



à proprement parler qui sont interdits, mais à quoi bon les installer si leurs informations ne peuvent être recueillies ?

Méfiance tout de même : comme on peut le lire dans le Canard enchaîné, les juristes de Grdf étudient la situation. Il se pourrait aussi que Grdf démarque des particuliers pour que ces derniers, moyennant un "dédommagement", acceptent que des répartiteurs soient installés sur leurs habitations.

Il est donc conseillé aux communes, après avoir refusé l'installation du ou des répartiteurs, de viser aussi Gazpar (ainsi que les compteurs d'eau) dans la délibération municipale qui doit être prise pour interdire les compteurs Linky (cf ci-dessous).

2) Refuser Linky

Contrairement à Gazpar, le compteur Linky envoie ses informations dans un premier temps par les fils électriques déjà existants, sans avoir besoin a priori de demander à la commune l'autorisation d'installer un ou des répartiteurs (2). Mais la commune a une autre façon d'agir car elle est propriétaire des compteurs d'électricité, alors que la plupart du temps ce n'est pas le cas pour les compteurs de gaz et d'eau.

Ce qui est incroyable dans le processus engagé, c'est que Erdf (et/ou ses sous-traitants) débarque dans les communes en disant "Nous venons changer les compteurs d'électricité !"... sans jamais que l'aval du propriétaire (la commune) ne soit demandé !

Hélas, cela marche la plupart du temps car les maires ignorent généralement qu'ils sont propriétaires des compteurs, ce que Erdf se garde, bien entendu, de leur dire !

Nous invitons donc les élus à protéger la santé de leurs administrés, à commencer par celle des enfants, en prenant une délibération (3) interdisant le remplacement sur la commune des compteurs d'électricité (mais aussi les compteurs de gaz et d'eau) par des compteurs communicants.

Attention : bien préciser "par des compteurs communicants" car il faut qu'un compteur ordinaire défaillant puissent être remplacé... par un autres compteur ordinaire (sa durée de vie est de 60 ans, mais une défaillance est toujours possible bien que rarissime).

Ne pas oublier d'interdire aussi par cette délibération l'installation de compteurs communicants de gaz (en complément du refus d'installer des répartiteurs) et d'eau.

3) Refuser les compteurs d'eau

Il apparaît que certains opérateurs ont pris de l'avance sur Erdf et Grdf et qu'un certain nombre de compteurs communicants sont



déjà opérationnels depuis plusieurs années, en particulier dans certaines grandes villes. Les communes non encore « dotées » doivent prendre des délibérations pour interdire l'installation de tels compteurs. Si les compteurs sont déjà là, il faut probablement consulter un juriste pour voir de quelle façon revenir aux bons vieux compteurs ordinaires.

Attention à ne pas se laisser abuser par les prétextes avancés par les opérateurs : il est très bien de vouloir rechercher les fuites d'eau, mais cela ne doit pas se faire en infligeant au passage à la population des compteurs communicants mettant en danger la santé publique ●

Notes

(1) Article du 2 décembre 2015 « Les collectivités seront bien propriétaires des compteurs Linky » : <http://bit.ly/1SONIII>

(2) Important : les Linky envoient leurs informations par fils (en CPL) vers le transformateur de quartier. Elles sont ensuite rediffusées par GPRS (téléphonie mobile). Erdf a donc prévu d'équiper avec des antennes les transformateurs de quartier alors que ceux-ci appartiennent aussi aux communes. Celles-ci peuvent (doivent !) s'y opposer...

(3) Délibération disponible sur le site refus.linky.gazpar.free.fr à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1Dp4JHY>

Bibliographie

En savoir plus, boîte à outils...

L'électro-hypersensibilité, qu'est-ce que c'est ?

Téléphones, wi-fi, 3 et 4G, lignes électriques, compteurs communicants... Les personnes se disant "électro-hypersensibles" (EHS) ne supportent pas l'exposition aux ondes électromagnétiques. Elles souffrent de différents symptômes, comme des sensations de brûlure, des maux de tête, des insomnies... La grande majorité de la communauté scientifique reconnaît leur douleur mais refuse de l'attribuer aux ondes. Les EHS, eux, parlent de prochain scandale sanitaire.

Une étude de l'ARTAC (Association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse) a pu (enfin !) détecter des marqueurs biologiques communs entre électro-hypersensibilité et sensibilité chimique multiple pour établir le diagnostic objectif et la caractérisation d'une même pathologie. L'une et l'autre affection ont une origine environnementale, et qu'elles soient liées aux champs électromagnétiques et/ou aux produits chimiques est probable. Pour en savoir plus, consultez le site de l'ARTAC à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1ONNIEy>

Quand mon compteur sera changé ?

- La plateforme internet mise à la disposition du public par ERDF vous permet, en entrant votre code postal, de savoir quand la pose de Linky est prévue. En voici l'adresse : <http://www.erdf.fr/linky-bientot-chez-vous>

Documentations, références... bref de la matière première pour nourrir vos réflexions et vos actions !

- Lire l'excellent dossier consacré par l'UFC Que Choisir aux compteurs communicants (28 pages), disponible en pdf sur internet : <http://bit.ly/1nrkW3j>
- Dossier Next-up sur Linky : <http://bit.ly/1nFQtyl>
- Film documentaire « Take back your power » (reprenez votre pouvoir), 2013, 1h27mn, en ligne sur You Tube : <http://bit.ly/1RF5PzD>

Sites et plateformes

- Site du Criirem (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques non ionisants) : <http://www.criirem.org/>
- Plateforme « Refus Linky Gazpar » : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>
- Site des Robins des toits : <http://www.robinstoits.org>
- Site portail Priartem (Pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques) : www.priartem.fr
- Site Une terre pour les électro-hypersensibles : <http://www.uneterrepourlesehs.org/>
- Site Santé Publique-édition (avec notamment les écrits de la journaliste indépendante Annie Lobé : <http://www.santepublique-editions.fr> ●

Lettre type de refus du compteur Linky

Lettre à envoyer en recommandé avec accusé de réception à Erdf, par anticipation ou lorsque vous recevrez une lettre vous informant de ce changement. Attention, si votre compteur est accessible depuis l'extérieur, vous risquez de vous retrouver devant le fait accompli...

N'oubliez pas de mentionner vos références client.

Objet : Signification de refus d'installation d'un compteur « intelligent » Linky et des nuisances radioélectriques issues du CPL

Je viens d'apprendre par la presse que vous venez de lancer massivement l'installation des compteurs communicants Linky.

Par la présente je vous signifie mon refus quant à l'installation d'un tel compteur à mon domicile.

Cet appareil fonctionne en CPL par nature radiative (puisque les installations électriques ne sont pas blindées), avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz. Or il règne un flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires.

Ainsi, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS, a classé depuis mai 2011 les radiofréquences CPL comme « potentiellement cancérogènes » (catégorie 2B). Ensuite l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le Linky, « d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites ».

Vous admettez qu'il s'agit d'une façon très subtile de suggérer qu'il existe plus qu'un doute concernant les vertus protectrices des valeurs limites actuelles, notamment pour les expositions à long terme.

À la demande de l'association Nationale PRIARTEM, le Ministère de la santé vient de saisir l'ANSES d'une demande d'évaluation de l'impact du déploiement massif de cette technologie, remettant, par là même, la question de santé au centre du dispositif. Dans l'attente du résultat des investigations de l'ANSES, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie. Dans ce contexte, l'installation d'un tel compteur ne doit pouvoir m'être imposée.

** Paragraphe facultatif si vous n'êtes pas électrohypersensible : *Aussi en tant que personne électrohypersensible reconnue, m'assurer de l'absence de tels dispositifs émetteurs d'ondes électromagnétiques à mon domicile n'est pas négociable puisque une telle installation rendrait mon logement insalubre (je risque une grave dégradation de mon état de santé) sauf à renoncer à ce produit de première nécessité que constitue l'électricité.*

Par ailleurs, je vous demande de faire le nécessaire pour que l'électricité délivrée à l'entrée de ma propriété soit propre, c'est à dire de me garantir l'absence de rayonnements issus des signaux CPL des installations voisines.

Enfin, afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à échéances trimestrielles à vous transmettre, grâce au relevé confiance, les relevés de consommation.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. ●

Adresses des Agences Régionales de Distribution :
Pour le Sud-Ouest : ERDF SO, Agence ARD SO,
22 boulevard Marquette,
31003 Toulouse

Réunion d'information Comment refuser les compteurs Linky et Gazpar ?

Une réunion d'information aura lieu le vendredi 5 février à Sarlat, au cinéma Rex à 20h30, en présence de Stéphane Lhomme, conseiller municipal de la commune « rebelle » de Saint-Macaire (une des huit communes ayant refusé les compteurs communicants) et fondateur de l'Observatoire du nucléaire. Si vous vous posez encore des questions sur les risques sanitaires, sécuritaires et financiers en lien avec ces compteurs mouchards, alors n'hésitez plus et réservez votre soirée du 5 février ! Précisons que l'entrée est gratuite.. ●

Entrée gratuite
le REX
VENDREDI 5 FEVRIER 2016 à 20h30
COMpteurs
LINKY Et GAZPAR
Réunion d'information au Cinéma Rex
En présence de
Mr Stéphane Lhomme
de l'Observatoire du nucléaire
Informations sur les risques sanitaires, sécuritaires et financiers en lien avec les compteurs « intelligents » qui sont posés actuellement (pour l'eau) et ceux à venir à savoir le compteur Linky (EDF) et Gazpar (gaz de ville).
<http://www.observatoire-du-nucleaire.org>
<http://www.santepublique-editions.fr>
Robins des toits
<http://refus.linky.gazpar.free.fr>